

Arrêté temporaire n° 2025-592 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

5 RUE DU DAUPHIN

Monsieur le Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande en date du 21/10/2025 émise par la Société DELANNEY COUVERTURE demeurant 178 Chemin du Barquet - 14130 SAINT BENOIT D'HEBERTOT représentée par Madame Natacha DELANNEY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de nettoyage de gouttières débordantes sur la chaussée avec l'installation d'un camion nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le Mardi 04 Novembre 2025, de 8 heures à 18 heures, 5 RUE DU DAUPHIN,

ARRÊTE

Article 1

Le Mardi 04 Novembre 2025, entre 8 heures et 18 heures, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit afin de permettre l'installation du camion nacelle, 5 RUE DU DAUPHIN.

La circulation des véhicules est interdite, RUE DU DAUPHIN.

Une déviation de la circulation des véhicules est nécessaire à cette intervention par la RUE DE LA FOULERIE et ensuite la RUE EUGENE BOUDIN.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières, la déviation ainsi que les signalisations réglementaires conforment aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société DELANNEY COUVERTURE.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise place par la Société DELANNEY COUVERTURE, 3 jours au préalable.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 22 Octobre 2025 Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationi

Calvado

Jérôme HAMEL

DIFFUSION:

- Société DELANNEY COUVERTURE.
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement, Direction des Services Techniques et Centre Technique Municipal, Service voirie de la Mairie de Honfleur.
- Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, SDIS, SIVOM, CCPHB.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

